

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
8 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
8 Décembre 2016

DATE DE SEANCE
13 Décembre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint			
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint			
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M			
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	18h15		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M			
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Frédéric FRITCH, 1 ^{er} Adjoint au Maire
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	18h28		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	18h5		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	18h28		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Damas TEUIRA, Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	19h19		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procurations	02
Votants	21
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Isles du Vent
ARRIVÉE LE
16 DEC. 2016
 N° / IDV

Autorisant le Maire à
 procéder à la vente de
 Gré à Gré du matériel
 roulant.

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 07
 M. YEE-ON Léonce a été élu secrétaire de séance.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième & cinquième parties du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état de vétusté des véhicules ;
- Considérant l'état de délabrement de certains véhicules restés longtemps exposés au service du Parc à Matériel ;
- Vu les rapports d'expertises établis par « Monsieur BARBIER Gilbert », expert agréé près de la Cour d'appel de Papeete ;

EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Le Maire de la Commune de Mahina est autorisé à procéder à la vente de gré à gré des matériels ci-dessous :

1. HYUNDAI 160, immatriculé n°175 312 P
2. HYUNDAI 72, immatriculé n°176 526 P
3. RENAULT, immatriculé n°182 679 P
4. TEREX, immatriculé n°175 754 P
5. MAN – BOM, immatriculé n°184 567 P
6. GALLOPER, immatriculé n°131 764 P
7. SUZUKI, immatriculé n°129 959 P
8. KANGOO, immatriculé n°121 741 P
9. LAND-ROVER, immatriculé n°119 531 P
10. VESPA, immatriculé n°5065 YA

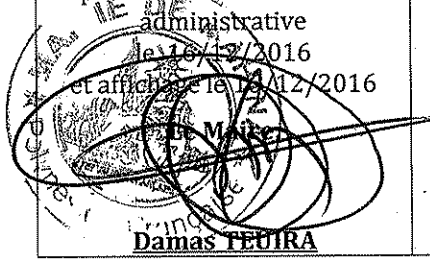
Article 2 : La vente se fera par une décision identifiant le bien objet de la vente, l'acquéreur et le prix.

Article 3 : La recette sera imputée au Chapitre 77 Article 775 de la section de Fonctionnement du Budget communal.

Article 4 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 16/12/2016
et affiché le 16/12/2016



Fait et délibéré le 13 Décembre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

